

DECISION N° D2026-16

Mise à disposition d'une location meublée

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°26/19 du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°25/58 du 12 décembre 2025 portant le montant du dépôt de garantie des locations meublées à 300 € ;

Considérant la demande de location d'un meublé par deux saisonniers employés à la piscine municipale de la commune pour une courte période et la disponibilité du logement,

DECIDE

- De mettre à disposition le logement n°3, appartement type F2 meublé situé dans un bâtiment municipal sis Place du 6 juin à Courseulles-sur-mer, à Madame Lya FORRLER et Monsieur Matisse MACHARD, agent de la commune, pour la période du 25 avril au 9 octobre 2026.
- De fixer les conditions d'occupation de mise à disposition de ce logement dans un contrat de location meublée établi aux noms des occupants et moyennant le loyer de quatre cent vingt euros mensuel (420 €) toutes charges comprises ;
- Le montant de dépôt de garantie de trois cents euros sera encaissé en cas de dommages ou impayés ;
- De signer la convention de location meublée avec les occupants,
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 20 avril 2026

Signé le

21 AVR. 2026

LE MAIRE

Olivier LAVAULT

